



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2024/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 12 janvier 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	Mme GUARINO - M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 08	Mme GUIONNET - M. MARZA
Pouvoir(s) : 04	Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL -
Absent(s) : 01	M. POTAUX - M.SEGUIN
Délibération comportant 4 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	M. CARPENTIER à Mme GUARINO
	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : 01
	M. LIVON
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance : Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, directrice du CCAS

**OBJET : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE
CARRY-LE-ROUET POUR LA FETE DES ANNIVERSAIRES DES
SENIORS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT – EXERCICE 2024**

RAPPORTEUR : Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux administrateurs la délibération du CCAS n° 2023/39 du 21 juin 2023 portant sur l'organisation et la participation financière du CCAS pour cette manifestation.

Le CCAS prend en charge le repas des séniors fêtant leur anniversaire ainsi que le présent remis à chacun d'un montant maximum de 15 € TTC par personne.

Pour les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant un cadeau supplémentaire représentant un panier de produits du terroir leur est offert, dont la valeur n'excède pas un montant de 30 € TTC pour chacun.

Cette animation connaît un franc succès auprès de l'ensemble des séniors usagers du Foyer Restaurant Municipal qui font part de leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois.

La Vice-Présidente du CCAS informe les administrateurs que la 1^{ère} fête des anniversaires au Foyer Restaurant aura lieu le 30 janvier 2024 en présence d'une quinzaine d'élèves de CM2 dans le cadre des repas intergénérationnels.

Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2024 serait de l'ordre de 1900 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2024

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver l'organisation et la prise en charge par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024 dont le montant prévisionnel de 1900 € est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge financière par le CCAS du cadeau offert aux séniors pour un montant n'excédant pas 15 € chacun.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la prise en charge financière par le CCAS du cadeau supplémentaire offert aux centenaires fêtant leur anniversaire le jour de la Fête des Anniversaires au Foyer Restaurant pour un montant n'excédant pas 30 € pour chacun.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

**- d'approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 –
exercice 2024**

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 24 janvier 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 05 FEV. 2024
Et publication ou notification

Du.....05.FEV.2024.....



**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**